



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

ordre professionnel

Question écrite n° 68032

Texte de la question

M. Jean Roatta attire l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur la nécessaire création d'un ordre professionnel réglementant le domaine d'activité des masseurs-kinésithérapeutes libéraux. En effet, certes le législateur, par la loi du 4 février 1995, et le Gouvernement, par la mise en place des décrets d'application de cette loi, se sont engagés sur la voie de la création d'un ordre professionnel réglementant le domaine d'activité des masseurs-kinésithérapeutes libéraux, toutefois, cet engagement initial s'est rapidement heurté à de douloureux errements dans les méandres de notre système administratif. Ainsi, il souhaiterait connaître les intentions du Gouvernement relativement aux potentielles possibilités de modification du projet de loi relatif aux droits des malades et à la qualité du système de soins, et notamment savoir s'il est envisageable que soit créé un ordre professionnel réglementant le domaine d'activité des masseurs-kinésithérapeutes libéraux.

Texte de la réponse

M. Philippe Nauche, député de la Corrèze, a été chargé par le Premier ministre d'étudier la mise en place d'un conseil des professions paramédicales, dont la mission consiste à proposer des règles déontologiques pour ces professions et à favoriser l'évolution des pratiques. Ses conclusions ont été prises en compte dans le projet de loi relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, adopté en première lecture à l'Assemblée nationale le 4 octobre dernier. La création de ce conseil des professions d'infirmier, masseur-kinésithérapeute, pédicure podologue, orthophoniste et orthoptiste, s'inscrit ainsi dans le cadre de la politique de renforcement des responsabilités de ces professions menée actuellement.

Données clés

Auteur : [M. Jean Roatta](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (3^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 68032

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 octobre 2001, page 6162

Réponse publiée le : 21 janvier 2002, page 370